

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 19-786**

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 900 000 \$**

Attendu que la Municipalité de La Pêche désire se prévaloir du pouvoir au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

Attendu que des travaux d'égouts, d'amélioration des parcs, des achats de terrains, d'équipements et de véhicules sont nécessaires;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 février 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux d'égouts, d'amélioration des parcs, des achats de terrains, d'équipements et de véhicules pour un montant de 1 900 000 \$ selon les estimations fournis à l'annexe A, préparé par Madame Sandra Martineau, Directrice des finances, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 250 000 \$ sur une période de cinq (5) ans, de 1 650 000 \$ pour une période de 10 ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Guillaume Lamoureux  
Maire

---

Marco Déry  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :  
Adoption du règlement :  
Publication (affichage) :  
Adoption par le MAMROT  
Entrée en vigueur :

4 février 2019

PROJET

**Annexe A - règlement 19-786**

**Estimation**

<b>Description</b>	<b>Terme</b>	<b>Total</b>
Travaux d'égouts	5 ans	20 000 \$
Équipements – service des travaux publics	5 ans	170 000 \$
Équipements – service des Incendies	5 ans	20 000 \$
Équipements de bureaux et logiciels	5 ans	40 000 \$
<b>Total terme 5 ans</b>		<b>250 000 \$</b>
Achat de terrains	10 ans	150 000 \$
Véhicules – service des Incendies	10 ans	250 000 \$
Véhicules – service des travaux publics	10 ans	350 000 \$
Aménagements des parcs	10 ans	300 000 \$
Amélioration - Bâtiments	10 ans	300 000 \$
Travaux routiers	10 ans	300 000 \$
<b>Total terme 10 ans</b>		<b>1 650 000 \$</b>
<b>Total</b>		<b>1 900 000 \$</b>

Préparé par Madame Sandra Martineau, Directrice des finances.

\_\_\_\_\_  
Madame Sandra Martineau  
Directrice des finances

\_\_\_\_\_  
Date